

**CONVENTION DE FINANCEMENT
NOUVEAU PROGRAMME NATIONAL DE RENOUVELLEMENT URBAIN
DU PAYS DE MARTIGUES**

**Opérations relatives aux
PRIN de la Presqu'île et au PRIR des Comtes-Tassy à Port-de-Bouc**

Entre

La Métropole Aix-Marseille-Provence

58, boulevard Charles Livon

13007 Marseille

Représentée par sa Présidente en exercice, ou son représentant, régulièrement habilitée à signer la présente convention par délibération n°..... du Bureau de la Métropole en date du

Ci-après dénommée « **la Métropole** »,

d'une part

et :

La ville de Port-de-Bouc, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Laurent BELSOLA, régulièrement habilitée à signer la présente convention, dont le siège est situé cours Landrison, 13110 Port-de-Bouc,

ci-après dénommée « **la ville de Port-de-Bouc** »

d'autre part

Ci-après désignées collectivement « **Parties** » et individuellement « **Partie** ».

PREAMBULE

Dans le Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU), les quartiers des Aigues-Douces/La Lèque dénommés la Presqu'île et les Comtes-Tassy ont été retenus respectivement comme quartier prioritaire d'intérêt national (PRIN) et quartier prioritaire d'intérêt régional (PRIR).

Les projets développés dans le cadre du NPNRU visent l'amélioration de l'attractivité et de la qualité de vie des quartiers concernés et plus largement de l'ensemble de la Ville. La prolongation du cœur de ville qualitatif et plaisancier de Port-de-Bouc vers la Presqu'île, la construction d'un projet de réussite éducative, la restructuration de l'offre scolaire pour lutter contre l'évitement scolaire, le développement d'une offre pédagogique de formation en renforçant l'attractivité des établissements du secteur desservis par le BHNS et la gare du centre-ville, la requalification du cadre de vie, le développement des énergies renouvelables dans le quartier et l'accompagnement d'une gestion urbaine et sociale de proximité participeront de la transformation de la Ville et permettront le retour à l'attractivité.

Les études du protocole de préfiguration du NPNRU du pays de Martigues, ainsi qu'une mission d'OPCU conduite par le bureau d'études EGIS Conseil, ont permis de définir un programme urbain adapté à la Presqu'île et au quartier des Comtes-Tassy.

Le programme de renouvellement urbain comporte plusieurs opérations d'études, de moyens de conduite de projet, de travaux et d'actions qui seront contractualisées avec l'ANRU et ses partenaires dans la convention pluriannuelle de renouvellement urbain.

En tant que porteur de projet, la Métropole Aix-Marseille-Provence entend favoriser les projets de la Ville de Port-de-Bouc prévus dans le cadre de la contractualisation avec l'ANRU, en finançant notamment les opérations suivantes :

- Les moyens internes dédiés à la conduite de projet PIA (2 ans)
- Une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage sur la faisabilité du Projet Se@nergieS qui consiste en la réalisation d'un système de réseau de chaleur basé sur la thalassothermie, le développement de l'énergie photovoltaïque et l'arrosage des espaces extérieurs par récupération des eaux brutes
- L'étude de programmation de la Cité des savoirs et de la formation
- Les travaux de préfiguration de la future Cité des savoirs et de la formation
- Les travaux d'aménagement de la Maison du projet de Port-de-Bouc/ fin des travaux
- Les travaux d'extension de l'école Victor Hugo
- Les études de pollution de la Presqu'île

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit.

Article 1^{er} : Objet

La présente convention a pour objet de préciser la participation financière de la Métropole au programme de renouvellement urbain de la Ville Port-de-Bouc.

Elle fixe également les modalités de gestion et de versement de ces financements au bénéficiaire pour la réalisation des opérations précitées en préambule.

Article 2 : Engagements des parties

Par la présente convention, le bénéficiaire s'engage à assurer la mise en œuvre des opérations précitées en préambule. A cette fin, il s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à leur bonne exécution. La Métropole s'engage à soutenir financièrement la Ville pour un montant total de subventions de 1 459 970,9 euros.

Article 3 : Périmètre, champ d'intervention et description des opérations

Les opérations citées en préambule feront l'objet d'une contractualisation avec l'ANRU dans le cadre de la convention NPNRU du Pays de Martigues qui devrait être ratifiée fin 2021/début 2022.

Description des opérations :

- **Moyens internes dédiés à la conduite de projet PIA (2 ans)**

Le projet Se@nergieS a pour objet la réalisation d'un système de réseau de chaleur basé sur la thalassothermie, le développement de l'énergie photovoltaïque et l'arrosage des espaces extérieurs par récupération des eaux brutes. La définition de ce projet d'envergure nécessite des moyens dédiés pour son pilotage. Un chef de projet PIA est ainsi employé par la Ville de Port-de-Bouc.

- **AMO Se@nergieS**

Une AMO s'attachera à définir la faisabilité du projet Se@nergieS et appuiera la Ville dans sa mise en œuvre opérationnelle et le suivi de sa réalisation le cas échéant.

- **Etude programmation Cité des savoirs et de la formation**

La future Cité des savoirs et de la formation se situera sur le secteur PRIR à l'Est du quartier Tassy. Il est à la fois un projet immobilier tertiaire, un projet immobilier de logements adaptés, un projet de locaux de la vie étudiante et un projet de développement de la formation pour les Port-de-Boucains mais aussi pour les professionnels pointus sur les sujets d'expertises liés au monde de l'industrie et de la mer. En outre, le projet est aussi un facteur important pour le changement de l'image du quartier. En effet, cela constitue un élément d'attractivité urbaine permettant à la fois d'attirer une nouvelle population au sein du quartier et d'ouvrir le quartier sur son territoire. Une étude programmation permettra de cibler les besoins et de définir un produit de sortie y répondant.

- **Les travaux de préfiguration de la future Cité des savoirs et de la formation**

Dans l'attente de l'étude programmation, la Ville souhaite avancer sur un espace qui sera la préfiguration de la future Cité des savoirs et de la formation. Un partenariat avec pôle emploi est en cours pour développer de nouvelles formations. Afin de pouvoir les proposer rapidement, des travaux vont être réalisés dans les anciens services techniques municipaux.

- **Travaux d'aménagement de la Maison du projet de Port-de-Bouc (fin des travaux)**

La Maison du projet partiellement rénovée est implantée dans l'ancienne criée de Port-de-Bouc à la limite Est du PRIN. Cet équipement majeur du projet accueille actuellement :

- les bureaux de l'équipe intervenant sur le NPNRU et une salle de travail

- un point d'accueil et d'information du public
- une salle de réunion dite "petit frigo" pour les ateliers participatifs et les réunions de travail
- un amphithéâtre pour les réunions publiques
- le service animation (hors les murs)

La Ville de Port-de-Bouc souhaite l'aménagement et la finalisation des travaux de la Maison du projet afin de pouvoir approfondir le travail de concertation, de participation et d'accompagnement des habitants. Cela passe notamment par une amélioration des conditions d'accueil du public au sein de la Maison du projet (sécurité de l'amphithéâtre) et l'aménagement d'un espace modulable de grande capacité pour la mise en place d'expositions, de maquettes de démonstration, l'accueil de manifestations couvertes...

L'opération d'aménagement et de finalisation des travaux de la Maison du projet vise ainsi à renforcer les capacités d'accueil du public et de modularité du lieu en finalisant la rénovation du bâtiment de l'ancienne Criée :

- Mise en sécurité de l'amphithéâtre par des garde-corps
- Aménagement de l'espace dit "grand frigo"

- **Extension et rénovation de l'école Victor Hugo**

La requalification et l'extension de l'école Victor Hugo située dans le PRIN vise quant à elle à requalifier le bâti et à agrandir l'établissement, dans le but de redéfinir la carte scolaire du quartier pour favoriser la mixité. La future carte scolaire sera définie de telle sorte que les enfants de la zone pavillonnaire du front de mer fréquentent cet établissement.

Plus précisément, il est prévu un aménagement de l'ensemble des espaces extérieurs du périmètre du groupe scolaire :

- Pour l'école maternelle :
 - démolir la cantine existante
 - procéder au réaménagement et à l'extension de 577m²
 - créer 1 bureau, 9 classes au total, 2 salles d'évolution, 2 dortoirs, 2 salles de propreté, accueil/administration/ATSEM, sanitaires, préau, création d'une cour supplémentaire
- Pour l'école primaire :
 - 2 salles de réfectoire en RDC, 1 office, ascenseur et 5 salles supplémentaires en R+1
 - procéder à l'extension de 1154m² de l'école primaire (577m² pour la cantine)

- **Etude pollution**

Une étude de pollution des sols est sollicitée sur le périmètre du PRIN préalablement aux diverses opérations qui y seront opérées. Cela permettra notamment d'anticiper d'éventuels surcoûts lié à des besoins de dépollution.

Article 4 : Financement des opérations

Le coût prévisionnel global des opérations est de 8 913 765,3 € euros HT.

La Métropole s'engage à soutenir financièrement la Ville pour un montant total de subventions de 1 489 970,9 euros.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

- Moyens internes dédiés à la conduite de projet PIA (2 ans)

	Subvention	Taux de participation %
Métropole Aix-Marseille-Provence	100 000 €	50 %
Ville de Port-de-Bouc	100 000 €	50 %
Coût total	200 000 €	100 %

La Métropole s'engage à participer à hauteur de 50 % du coût total HT des moyens dédiés précisés supra. Cette subvention sera d'un montant maximum de 100 000 €.

Le montant total de la subvention ne saurait faire l'objet d'une réévaluation conduisant au dépassement de ce montant.

- AMO Se@nergieS

	Subvention	Taux de participation %
Métropole Aix-Marseille-Provence	120 000 €	22,64 %
Ville de Port-de-Bouc	120 000 €	22,64 %
PIA	240 000 €	45,28 %
Autres	50 000 €	9,44 %
Coût total	530 000 €	100 %

La Métropole s'engage à participer à hauteur de 22.64 % du coût total HT de la mission d'AMO précisée supra. Cette subvention sera d'un montant maximum de 120 000 €.

Le montant total de la subvention ne saurait faire l'objet d'une réévaluation conduisant au dépassement de ce montant.

- Etude de programmation de la Cité des savoirs et de la formation

	Subvention	Taux de participation %
Métropole Aix-Marseille-Provence	25 000 €	25 %
Ville de Port-de-Bouc	25 000 €	25 %
ANRU	50 000 €	50 %
Coût total	100 000 €	100 %

La Métropole s'engage à participer à hauteur de 25 % du coût total HT de l'étude programmation précisée supra. Cette subvention sera d'un montant maximum de 25 000 €.

Le montant total de la subvention ne saurait faire l'objet d'une réévaluation conduisant au dépassement de ce montant.

- Les travaux de préfiguration de la future Cité des savoirs et de la formation

	Subvention	Taux de participation %
Métropole Aix-Marseille-Provence	65 000 €	32,5 %
Ville de Port-de-Bouc	65 000 €	32,5 %
ANRU	70 000 €	35 %
Coût total	200 000 €	100 %

La Métropole s'engage à participer à hauteur de 32.5 % du coût total HT aux travaux de préfiguration de la Cité des savoirs précisée supra. Cette subvention sera d'un montant maximum de 65 000 €.

Le montant total de la subvention ne saurait faire l'objet d'une réévaluation conduisant au dépassement de ce montant.

- Les travaux d'aménagement de la Maison du projet de Port-de-Bouc (fin des travaux)

	Subvention	Taux de participation %
Métropole Aix-Marseille-Provence	72 000 €	45 %
Ville de Port-de-Bouc	32 000 €	20 %
ANRU	56 000€	35 %
Coût total	160 000 €	100 %

La Métropole s'engage à participer à hauteur de 45 % du coût total HT des travaux d'aménagement de la Maison du projet précisés supra. Cette subvention sera d'un montant maximum de 72 000 €.

Le montant total de la subvention ne saurait faire l'objet d'une réévaluation conduisant au dépassement de ce montant.

- Les travaux d'extension de l'école Victor Hugo

	Subvention	Taux de participation %
Métropole Aix-Marseille-Provence	1 094 970,9 €	14,25 %
Ville de Port-de-Bouc	1 490 753 €	19,4 %
Conseil Départemental	1 152 565 €	15 %
Conseil Régional	200 000 €	2,6 %
ANRU	2 689 318 €	35 %
Autres	1 056 159 €	13,75 %
Coût travaux	7 683 765 €	100 %

La Métropole s'engage à participer à hauteur de 14,25 % du coût total HT des travaux d'extension de l'école Victor Hugo précisés supra. Cette subvention sera d'un montant maximum de 1 094 970,90 €.

Le montant total de la subvention ne saurait faire l'objet d'une réévaluation conduisant au dépassement de ce montant.

- Les études de pollution de la Presqu'île

	Subvention	Taux de participation %
Métropole Aix-Marseille-Provence	13 000 €	32,5 %
Ville de Port-de-Bouc	13 000 €	32,5 %
ANRU	14 000 €	35 %
Coût total	40 000 €	100 %

La Métropole s'engage à participer à hauteur de 32,5 % du coût total HT de l'étude pollution précisée supra. Cette subvention sera d'un montant maximum de 13 000 €.

Le montant total de la subvention ne saurait faire l'objet d'une réévaluation conduisant au dépassement de ce montant.

Article 5 : Modalités de versement de la subvention

Conformément aux dispositions prévues dans le Règlement Budgétaire et Financier de la Métropole, la ville de Port-de-Bouc procédera aux appels de fonds auprès de la Métropole Aix-Marseille-Provence, comme suit :

Article 5-1 : Versement d'une avance

Le bénéficiaire peut solliciter une avance au démarrage de chaque opération sur présentation des justificatifs de commencement de l'opération. Le montant de l'avance est fixé à : 50 % de l'aide prévue de la Métropole.

Ce versement interviendra à la demande expresse du bénéficiaire et devra comporter :

- La demande d'avance signée par le représentant légal
- La déclaration de commencement des opérations signée
- Le RIB du bénéficiaire

Au vu du montant de la participation de la Métropole, et par exception, pour l'opération de travaux d'extension de l'école Victor Hugo, le bénéficiaire peut solliciter une avance au démarrage de 30 %. Un acompte de 30 % pourra être sollicité à mi-parcours de la réalisation des travaux.

Article 5-2 : Versement du solde à l'issue des travaux

La demande de solde interviendra à l'issue de la réalisation des opérations et quand celles-ci auront été considérées comme achevées. Le bénéficiaire devra attester de leur achèvement.

Le versement des aides de la Métropole sera effectué sur demande du bénéficiaire, signée par son représentant légal qui certifie la réalité de la dépense et son affectation à la réalisation des opérations.

Le bénéficiaire présentera un état des mandatements des opérations, signé par le Maire et le trésorier principal, présentant le détail des factures et des numéros et dates de mandat.

La demande précisera notamment les références, dates et montants des factures, marchés et actes payés au titre de l'opération subventionnée, le nom du fournisseur et la nature exacte des prestations réalisées.

A ce titre, la demande comportera notamment les pièces justificatives suivantes :

- la demande de versement signée par le représentant légal,
- la situation des travaux et la(les) facture(s) acquittée(s) signée(s),
- l'attestation (ou les attestations) d'achèvement des travaux signée(s),
- un compte rendu financier de l'opération signée,
- le RIB du bénéficiaire

Pour le cas où le coût réel total des travaux serait inférieur au coût prévisionnel, le montant du solde sera calculé de manière à ce que la participation de la Métropole Aix-Marseille-Provence soit ramenée au taux de participation sur lequel elle s'est engagée pour chaque opération (Cf. article 4).

Article 6 : Contrôle de l'opération

Le bénéficiaire s'engage à affecter la subvention versée par la Métropole exclusivement à la réalisation des opérations définies en préambule de la présente convention.

Le bénéficiaire s'engage à communiquer les pièces justificatives des dépenses (documents comptables bancaires et administratifs) et tout autre document dont la production serait jugée utile par la Métropole au contrôle de l'utilisation de la subvention reçue conformément à son objet.

Le bénéficiaire s'engage à établir annuellement un compte rendu de gestion de l'opération et à l'adresser à la Métropole à la fin du mois suivant la fin de chaque exercice budgétaire.

Toute modification importante du programme devra préalablement être acceptée par la Métropole.

Article 7 : Communication

Le bénéficiaire s'engage à faire connaître, sur l'ensemble des documents informatifs ou promotionnels, la participation de la Métropole à cette opération, notamment par l'apposition de son logo durant la réalisation du projet.

Article 8 : Durée de la convention

La présente convention prendra effet à compter de la date de sa notification, après signature par les parties. Elle est conclue pour la durée des opérations, sans excéder dix ans.

Article 9 : Révision de la convention

Toute modification des conditions et des modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un

avenant. Si l'évolution du contexte budgétaire et du programme de travaux (réévaluation des coûts de travaux initialement prévus) le nécessite, des ajustements pourront être effectués par voie d'avenant.

Article 10 : Résiliation / Restitution

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit, sans indemnité ou dédommagement, par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La subvention ou partie de subvention non utilisée sera restituée à la Métropole en cas de non-respect des obligations mises à la charge du bénéficiaire.

Article 11 : Résiliation de la convention

La présente convention pourra être résiliée par la Métropole, de manière unilatérale et anticipée, à l'expiration d'un délai de 6 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception à l'ensemble des autres parties.

La lettre détaillera les motifs de cette résiliation. L'exercice de la faculté de résiliation ne dispense pas les parties de remplir les obligations contractées jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation.

Article 12 : Intangibilité des clauses

Une tolérance relative à l'application des clauses et conditions de la présente convention ne pourra jamais, quelle qu'en ait pu être la durée ou la fréquence, être considérée comme une modification ou suppression des clauses et conditions de la présente.

Article 13 : Résolution des litiges

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal Administratif de Marseille 22-24 rue Breteuil, 13281 Marseille, cedex 06.

Cependant les parties s'engagent avant tout recours contentieux à se rencontrer afin de trouver une solution amiable.

A défaut d'un tel accord dans un délai de deux (2) mois à compter de la demande d'une des parties, chacune pourra saisir ledit tribunal.

Fait en exemplaires à, le

Pour la Métropole Aix-Marseille-Provence,
La Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence

Pour le bénéficiaire
Le représentant légal